



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 à 20 h 30

N°04/2025

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 30 et close à 20 h 40

Etaient présents

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme WALLOIS Dorianne,
Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent,
Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absent excusé : DE WILDE Pierre

Etait absent :

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 31 mars 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ARTICLE 1068
- 2 – TITRE ADMIS EN NON VALEUR
- 3 – REMBOURSEMENT ? PART LES PROPRIETAIRES DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DE LEURS ANIMAUX
- 4 – SIGNATURE, ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF, DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Questions diverses :

DECISION MODIFICATIVE N°1 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ARTICLE 1068

Pour le budget 2025, il convient de faire une modification car l'imputation doit être à l'article 002 (résultat de fonctionnement). La décision modificative est la suivante

Fonctionnement recettes :

Article 002 + 1 988.11 €

Investissement recettes :

Article 1068 - 1 988.11 €

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

TITRE ADMIS EN NON VALEUR

Sur le budget 2024 de la commune, un recouvrement de 0.10 cts n'a pas pu être fait par le comptable.

Afin de ne pas reconduire cette somme sur les budgets à venir, Madame le Maire, propose de passer ce montant en non-valeur.

ACCEPTE de passer la somme de 0.10 cts en non-valeur

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

REMBOURSEMENT, PART LES PROPRIETAIRES, DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DE LEURS ANIMAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et notamment les articles L213-1 et L211-22
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,
Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation
Considérant que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,
Considérant que la commune de Jagny-sous-Bois est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

Article unique :

Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en fourrière (capture, ramassage, transfert).

Ont voté :	:	
Pour :	:	9
Contre :	:	0
Abstention :	:	0

SIGNATURE, ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF, DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Les communes et la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités, la CAF du Val d'Oise, les communes et la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France souhaitent signer la nouvelle convention territoriale globale (CTG). Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France. Au préalable un diagnostic a été réalisé, en s'appuyant sur les résultats et les Analyses de Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. Suite à ces résultats, la Convention Territoriale Globale couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, paternité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structure et services communaux. Le projet de Convention Territoriale Globale est présenté en annexe.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les lettre circulaires n°2014 009 et n°2019 003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019

VALIDE la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France telle que présentée en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

